

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
09 février 2006

Affiché le
16 février 2006

L'an deux mille six, le quinze février à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, David ROSE, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absents :

Mme Martine BELLARIA donne procuration de vote à M. Jean WOJDACKI

Mme Vincente FERRY donne procuration de vote à M. Guy VATTIER

Melle Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à M. Roland LEPLOMB

Mme Marguerite OUVRARD donne procuration de vote à Mme Marie-Louise MUZZARELLI

Mme Danielle KOWALEWSKI donne procuration de vote à M. Didier GALOIS

M. Denis SPATARO donne procuration de vote à M. François DIETSCH

Mme Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER donne procuration de vote à M. Jacques MIANO

Melle Elisabeth CHONE prend part au vote à compter de la deuxième question

M. Michel CAUSIN prend part au vote à compter de la deuxième question

Melle Elisabeth BARTH prend part au vote à compter de la septième question

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

MOTION DE SOUTIEN POUR LA CREATION D'UNE JOURNEE NATIONALE DE LA MINE ET DES MINEURS

Par courrier en date du 5 janvier 2006, Monsieur le Maire a été saisi d'une demande émanant de Monsieur Georges HAGE, Député du Nord, l'informant du dépôt par ses soins d'une proposition de loi visant à créer une journée de la mine et des mineurs, chaque 10 mars.

Dans ce courrier Monsieur le Député sollicite du Conseil Municipal une motion de soutien et rappelle et précise à cet effet :

- Que le 10 mars 2006 marquera le centenaire de la catastrophe de Courrières (Pas de Calais), qui vit périr 1099 mineurs, le plus effroyable bilan de l'histoire minière en France ;
- Que l'année 2006 sera aussi l'année de la fin officielle de l'exploitation des mines avec la disparition de Charbonnages de France ;
- Que cette proposition ne constitue pas un acte commémoratif empreint de nostalgie ;
- Que l'histoire minière est riche d'enseignements pour le présent et pour l'avenir ;
- Que cette journée nationale proposée vise également à faire entendre la voix des mineurs, de leurs enfants, des populations et des élus concernés ;
- Et qu'enfin la mine appartient d'autant moins au passé que de nombreux pays s'interrogent aujourd'hui sur l'opportunité en particulier d'une relance de l'exploitation charbonnière face à la flambée des prix du pétrole et à la nécessaire diversification des sources d'énergie pour un avenir proche.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur Georges HAGE, Député du Nord,

VU la proposition n° 2704 « créer une journée nationale de la mine et des mineurs » annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son soutien concernant la proposition de loi visant à créer une journée de la mine et des mineurs, chaque 10 mars.
- **ET SOLLICITE** Monsieur le Député afin qu'il précise que sa proposition vise toutes les catégories de mineurs (charbon, fer, potasse).

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales impose l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédant la présentation, l'étude et le vote du budget primitif de chaque collectivité.

Le DOB constitue à ce titre la première étape du cycle budgétaire municipal.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, le DOB doit faire l'objet d'une délibération visant à permettre au représentant de l'Etat à l'occasion de sa transmission, de vérifier son organisation dans le délai impératif des deux mois précédant le vote du budget primitif et des budgets annexes.

Ces votes étant arrêtés à la date du 28 mars 2006, les exigences légales sont donc, pour ce qui concerne la Ville de Briey parfaitement respectées.

De plus, si la loi ne précise pas le contenu des débats, elle impose la transmission aux conseillers dans le délai légal de convocation du Conseil d'une note explicative de synthèse.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs regroupements oblige dorénavant à faire du débat d'orientation budgétaire, un moment privilégié de la présentation des grands axes de la politique municipale à moyen terme de la commune tant en investissement qu'en fonctionnement.

L'unanimité qui a largement présidée à la prise de décision sur les projets d'investissement présentés au Conseil cette année, les demandes de subvention étant conditionnées par le calendrier budgétaire et les exigences de nos partenaires financiers, traduit l'esprit consensuel des membres de celui-ci, dès lors que l'intérêt de la Ville est en cause, voire en jeu.

Briey est une Ville qui investit pour son avenir même si, il faut bien le reconnaître, le contexte socio-économique national, régional et local demeure délicat.

Certes, celui-ci est marqué par une reprise économique mais la croissance si l'on s'en tient aux analyses des experts sera, en 2006, encore une fois, « molle ».

Par ailleurs, la pression fiscale et financière qui pèse de plus en plus lourdement sur les ménages – et l'on pense évidemment aux prévisions à la hausse des taux d'imposition de la Région lorraine et du Conseil Général et à la seule augmentation du coût des énergies - doit conduire à la plus grande prudence.

C'est pourquoi, la Ville et le CCAS entendent privilégier les investissements « durables ».

Il faut entendre par là, l'enclenchement d'un processus visant à favoriser les nouvelles énergies et notamment l'énergie solaire dès lors que l'opportunité se présentera.

Ainsi, le CCAS inscrira dans son budget 2006 un projet d'alimentation en eau chaude de type solaire pour la résidence Pernet.

Le temps est désormais à l'économie, car c'est à ce prix que la Ville pourra continuer à investir pour son développement que l'on souhaite, bien entendu, tout aussi durable.

Car ce développement notamment urbain, un développement qu'il faut accompagner en créant des équipements publics, se traduit d'ores et déjà et se traduira encore plus à court et moyen terme, si l'on prend en compte les constructions d'habitations en cours d'achèvement et les autres en prévisions, par une évolution positive des bases fiscales communales.

Ce document se propose donc de manière synthétique, à un stade où les informations fiscales sont encore incertaines, d'analyser et présenter :

- I- les perspectives socio-économiques qui détermineront nécessairement les orientations budgétaires de la Ville**
- II- les principales dispositions de la loi de finance 2006 qui impacteront directement le budget**
- III- les premiers éléments de réflexion du budget 2006**
- IV- les projets d'investissement pour 2006.**

I - PERSPECTIVES ECONOMIQUES 2006

A) Perspectives économiques nationales :

1. Le produit intérieur brut : une croissance molle

Malgré une croissance économique forte aux Etats-Unis au 2^{ème} trimestre 2005, la zone euro connaît une croissance toujours faible et fragile d'à peine +1,2%.

Selon les experts, la croissance française devrait quant à elle, s'établir entre 1,5% et 2,25%.

2.L'inflation : une légère poussée

La hausse des prix devrait s'établir à un niveau légèrement supérieur à celui de 2005 (+2,1 contre +1,9%).

3.La consommation privée : un ralentissement modéré

Un ralentissement de la consommation des ménages dû à la tension sur les prix de l'énergie et à un marché de l'emploi en reprise encore trop modérée, est prévisible (+1,6% contre +2,1% en 2004, +1,8% en 2005).

4.L'investissement productif : confirmation de la reprise

La reprise de l'investissement productif devrait se confirmer +3,5%, grâce notamment aux investissements dans les services et dans la construction.

B) Les perspectives régionales et locales :

Si l'on s'en tient à l'analyse des responsables du syndicat mixte de Briey et du CAPEMM, le bassin de Briey a été marqué, ces dernières années, par une fragilisation de son tissu industriel.

En effet, après une année 2004 et une année 2003 plutôt moroses, on a noté très peu de visites de nos zones industrielles.

Néanmoins et finalement, paradoxalement, le Pôle d'activités de Briey a connu ces dernières années des succès significatifs en matière de développement endogène.

Ainsi, du développement de la société des colliers *Norma*, le développement de *Lindal* et l'émergence de *Lindal Plast* et *Ecopack*, *Jalema* et son projet d'archivage centralisé, et plus récemment, les transports *Bellucci*.

En ce qui concerne le développement du commerce, Briey a connu un essor important dans ce domaine, développement qui se confirme pour 2006 et devrait se renforcer.

Cet essor du monde économique s'est traduit par une évolution favorable du produit de la taxe professionnelle communale, ces dernières années.

Il s'agit néanmoins de rester prudent et attentif tant tout cela demeure extrêmement fragile et dépend de la capacité et surtout, volonté du Conseil, d'anticiper l'impact transfrontalier du projet Esch Belval en matière de retombées économiques locales.

Ce projet aux marges des frontières du bassin, va immanquablement impulser la construction et donc de la consommation.

Il conviendra dès lors d'adapter le développement de services en direction de cette nouvelle population.

C'est à cette tâche que la Ville doit s'atteler et c'est dans ce sens qu'il faut traduire et analyser sa politique urbaine volontariste.

Par ailleurs, à ce jour, les orientations stratégiques du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de Meurthe et Moselle ne sont pas définitivement arrêtées.

Il semble néanmoins acquis que les orientations budgétaires de ces deux collectivités territoriales s'inscriront à nouveau, lors du vote de leur budget primitif pour 2006, dans un contexte d'augmentation très nette des taux de leur fiscalité.

En dépit de la réforme constitutionnelle de mars 2003 et des transferts de fiscalité opérés à leur profit (taxe sur les conventions d'assurance sur les véhicules pour les départements et taxe intérieure sur les produits pétroliers pour les régions), le Conseil Régional envisage en effet une augmentation de sa fiscalité locale directe de + 7,7 % tandis que le Conseil Général s'efforcera de limiter l'augmentation de ses taux en deçà des 10 %, après les avoir augmenté de 12,5 % l'an passé.

En conclusion, la seconde partie de ce mandat débute dans un environnement budgétaire national et local dominé par deux caractéristiques majeures.

D'une part, l'assurance de pouvoir disposer à moyen terme d'un surcroît conséquent de ressources budgétaires notamment fiscales sans augmentation des taux d'imposition.

D'autre part, l'incertitude inquiétante qui entoure les politiques sectorielles et territoriales qui seront dorénavant conduites par les autres collectivités locales que sont le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Général de Meurthe et Moselle, sans compter les incertitudes qui entourent encore la nouvelle politique régionale communautaire dans son appréhension nationale et régionale.

II- LA LOI DE FINANCES 2006 :

A) Les concours financiers de l'Etat

La loi de finances pour 2006 prolonge d'une année supplémentaire la durée du « *contrat de croissance et de solidarité* » initialement prévu de 1999 à 2001 et reconduit chaque année depuis 2002.

L'enveloppe rassemblant les principales dotations de l'Etat reste donc indexée à la fois sur l'indice prévisionnel des prix hors tabac pour 2006 et sur une fraction (33 %) du taux d'évolution du PIB en 2005.

Concrètement, la loi assure à l'enveloppe normée une croissance de 2,38 % et aux dotations de l'Etat en faveur des collectivités locales une hausse de 1,58 % par rapport aux montants inscrits dans la loi de finances pour 2005.

La Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 3,03 % ; au sein de la DGF des communes, l'évolution de la dotation forfaitaire sera fonction des taux d'indexation retenus par le Comité des Finances Locales pour les parts « population », « superficie » et « compensation » qui seront appliquées au taux de croissance de la DGF (2,73 %).

Les **dotations de fonctionnement**, devraient donc progresser de 3,028% soit 38,2 milliards d'euros au total pour un concours de l'état aux collectivités locales qui s'élèverait au global à 53,9 milliards d'euros, soit une progression de 2,3% par rapport à ceux versés en 2005.

B) Les autres dispositions :

- La loi de finances a reconduit **le coefficient de revalorisation des valeurs locatives** servant de base aux impôts directs locaux pour 2006 à 1,018.
- **La réforme de la taxe professionnelle**: le montant de cette taxe due par une entreprise est plafonné à 3,5% de sa valeur ajoutée à partir du 1er janvier 2007. La complexité des textes sur ce sujet rend actuellement difficile toute approche sur les répercussions locales pour les collectivités concernées. Les premiers chiffrages conduisent à un montant de 469 millions d'euros que les collectivités locales devraient restituer au titre des seules hausses des taux effectués en 2005.
- **L'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres agricoles** : L'état compenserait les pertes de recettes

pour les communes et leurs groupements, évaluées à 140 millions d'euros.

- **L'assouplissement des modalités d'attribution et de reversement du FCTVA.**
- **La compensation des transferts de compétences aux régions et départements.**

D'autre part, diverses mesures de portée générale auront nécessairement des répercussions sur le budget de toutes les collectivités locales, à savoir :

- la majoration du SMIC et la revalorisation du point d'indice pour les agents de la fonction publique en cours d'année 2006;
- l'augmentation, au 1er janvier 2006, de la cotisation vieillesse dans le cadre de la consolidation des régimes de retraite;
- le plein effet des modifications du plan de carrière des agents de catégorie C de la fonction publique (agents d'entretien, agents administratifs, conducteurs spécialisés, chefs de garage, etc.) ayant entraîné une augmentation, même si très modeste, des traitements depuis novembre 2005 ;
- Assurances...

C) Les nouvelles règles comptables :

Dans le cadre de la simplification et de l'amélioration des règles budgétaires et comptables, la circulaire M 14 a introduit plusieurs modifications, à savoir :

- la possibilité de reprendre l'excédent d'investissement dans la section de fonctionnement,
- l'interdiction pour les communes de prendre des engagements pluriannuels envers un tiers et notamment les associations,
- la budgétisation à la section d'investissement des fonds de concours et du produit des cessions se rapportant à des opérations immobilières.

III - PREMIERES REFLEXIONS SUR LES BUDGETS 2006

Les répercussions sur les budgets des éléments ci-dessus présentés sont encore difficiles à établir, compte tenu des informations attendues pour la fin février sur les bases fiscales.

Quant au compte administratif de la commune, il devrait présenter un excédent de fonctionnement, relativement faible, en attendant les effets de l'évolution naturelle à la hausse des bases fiscales et l'évolution à la hausse toujours, des recettes fiscales engendrées par le dynamisme urbanistique de la Ville.

Dans tous les cas le programme d'investissement présenté ci-dessous sera financé **sans augmentation des impôts.**

Il conviendra de privilégier les recettes d'investissement et de recourir à l'emprunt pour financer des équipements publics qui bénéficieront pour longtemps à notre population (Maison de l'emploi, Hôtel de Police).

IV-UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESOLUMENT AMBITIEUSE

Le budget d'investissement, envisagé pour 2006, devrait, à nouveau, traduire les engagements pris par la municipalité **depuis 2001**.

En effet, le montant des crédits mobilisés respecte les orientations définies pour **assurer un financement équilibré de l'effort d'équipement de la commune**.

La plus grande partie de ces crédits sera donc consacrée à la réalisation d'équipements nouveaux notamment structurants, traduisant dans les faits les priorités municipales.

Les investissements programmés et reportés en 2006 sont présentés ci-dessous par grands thèmes.

PROJETS DE REQUALIFICATION URBAINE ET DE TRAITEMENT PAYSAGER DES VRD, ET ESPACES PUBLICS

- **Requalification urbaine et paysagère de la Ville Haute- *Avenue Puhl-Demange 2* - Pôle commercial Nord** : fin des travaux, livraison du giratoire ;
- **Requalification urbaine et paysagère du Quartier *Les Petits Hauts*** : fin des travaux - subventions européennes, régionales et départementales attribuées ; projet ayant fait l'objet d'une **autorisation de programme** en 2005 ;
- **Requalification urbaine et paysagère de la Ville Basse - *Voie Surberge 2*** (rues de Metz et de la Filature) : subventions européennes et régionales attribuées ; fin des travaux, livraison de la fontaine jet d'eau ;
- **Requalification urbaine et paysagère des entrées de la Ville Basse - rues *Gambetta (RD 954A)* et *Stern*** ; réalisation des travaux de défense incendie ; demande de subvention DGE reportée en 2006 ;
- **Requalification urbaine et paysagère du Quartier de La Kauenne 1^{ère} tranche** :
 - secteur Henry Dunant : réaménagement du stationnement ;
 - requalification du carrefour Henry Dunant-Chemin Croix Garant : demandes de subvention en instruction ;
- **Requalification urbaine - traitement du parc vacant dégradé** : reconduction de l'opération dans la cadre du Contrat de ville 2004-2006 (maîtrise d'ouvrage CCPB) ;
- **Requalification urbaine du Quartier de Briey en forêt** : aménagement des zones de stationnement Rue Napatant.
- **Création d'un lotissement communal au Quartier des Merisiers (6 parcelles) (Budget Lotissement)** ;
- **Création d'un lotissement communal Rue Albert 1^{er} (Budget Lotissement)** ;
- **Procédure d'expropriation pour la création d'une « maison de quartier » en Grand Rue**: signature de l'acte en cours ➔ Chantier d'insertion ;
- **Aménagement paysager et sécuritaire du carrefour - Résidence La Lorraine (entrée et sortie du parking)** ;
- **Aménagement sécuritaire Rue de la Princesse Mathilde – quartier de Brouchettièrre** : création d'un plateau surélevé ;
- **Etude de requalification urbaine et paysagère de la Place Raymond POINCARE** ;

- **Etude de modélisation du réseau adduction d'eau potable/défense incendie ;**
- **Installation d'un système de vidéo-surveillance (Grand Rue, Poterne) ;**

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF – BATIMENTS COMMUNAUX

- **Projet de création d'un Hôtel de Police – Avenue Phul Demange ;**
- **Projet de création d'une Maison de l'Emploi du bassin de Briey ;**
- **Restauration et réhabilitation de l'Hôtel de Ville :** restructuration intérieure des *Grands Salons* et des bureaux du 1^{er} étage, aménagement des locaux du CCAS, réaménagement des toilettes et création d'une plate forme porte personnes ; **fin des travaux**, subvention DGE attribuée.
- **Réfection des façades de la résidence Pernet ;**
- **Installation d'un système solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire à la résidence Pernet ;**
- **Etude relative à la création d'un *Espace muséal Le Corbusier* : en cours ;**
- **Etude pour la création d'un nouveau groupe scolaire : en cours ;**
- **Acquisition des biens immeubles de l'ancien site de l'USE ;**
- **Bibliothèque : Remplacement des menuiseries extérieures de la Bibliothèque municipale – Façade Ouest ;**
- **Amélioration de l'installation de chauffage (avenant Elyo) Résidence Pernet (CCAS) ;**
- **Diagnostic sécurité incendie Résidence Pernet (CCAS) ;**
- **Marché à bon de commande pour la réfection des logements Résidence Pernet (CCAS) ;**
- **Travaux d'entretien – Eglise Saint-Gengoult ;**
- **Etude diagnostic thermique et électrique des bâtiments communaux (ADEME) ;**
- **Maintenance du système de vidéo-surveillance (Grand Rue, Poterne, Hôtel de Ville)**
- **Acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières (géomatique – SIG) ;**
- **Installation d'un système de contrôle d'accès et anti intrusion dans les écoles ;**
- **Remplacement d'un poste transformateur électrique à l'Usine de traitement d'eau de Dohlain (Budget Eau).**

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VALORISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- **Création de nouveaux vestiaires au Stade Augustin Clément** (sous réserve de l'octroi de subventions) ;
- **Création d'un local technique au Stade Augustin Clément.**

PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VALORISATION DU PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL

- **Aménagement paysager et touristique du plan d'eau de la *Sangsue* et de la Forêt de *Napatant* – 2ème phase :** création de sentiers, paysagement ;
- **Projet Chemins et terrasses : Réhabilitation paysagère des friches urbaines et terrasses de la Grand'Rue – réhabilitation des chemins et**

terrasses du Foulon – éclairage des chemins et des remparts du Château de la Sous-Préfecture ; dossier FSE et Conseil régional en préparation et en instruction ;

MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES

- **Patinoire 2006 ;**
- **Fête Médiévale 2006 ;**
- **Festivités du 14 juillet 2006 ;**
- **Impressions d'Architecture – 8^{ème} édition ;**
- **Vivre les villes 2006 ;**
- **Briey Rallye Moto : Démonstration motocycliste de la Garde Républicaine ;**
- **Salon de Printemps ;**
- **Prix de la rénovation urbaine ;**
- **Prix des illuminations ;**
- **Fête de la Musique ;**
- **Braderie « Les vélos en délire » ;**
- **Marché du terroir ;**
- **Brocante 2006 ;**
- **Orchidée 54 ;**
- **Concours de Fleurissement ;**
- **Ado Troc 2006 ;**
- **La Nuit des Esprits ;**
- **Livre « chronique d'un chantier – La Cité radieuse de Briey » ;**
- **Livre Exposition Briey en couleurs ;**
- **Marche populaire de Briey ;**
- **Voyage au début du 20^{ème} siècle ;**
- **Bourse multi collections ;**
- **Bourse aux miniatures ;**
- **Expositions à la salle Edmond Kempf ;**

AUTRES PROJETS

- ***Externalisation* des Archives municipales 3^{ème} Phase ;**
- **Transformation du site *internet* de la Ville de Briey : marché attribué => en cours.**
- **Jumelage Quattro Castella : PIC villes jumelées.**
- **Mise en œuvre du plan d'actions relatif au document unique d'évaluations des risques professionnels.**

SERVICES A LA POPULATION ET MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES ACTIONS

La municipalité entend toujours maintenir et développer les actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et le domaine social :

Cela passe notamment par :

- **La reconduction partielle du Contrat Petite Enfance (0 à 6 ans) ;**
- **La reconduction partielle du Contrat Temps Libre (CTL) ;**
- **La reconduction de l'opération Ado Troc (chantiers vacances ado) ;**
- **La reconduction du chantier d'insertion "*Les mille marches*" ;**

- La conclusion d'un partenariat avec l'EREA de Briey visant à permettre aux enfants de l'établissement d'intervenir sur des chemins et terrasses de la ville ;
- La reconduction des activités à destination des 13-18 ans (transport Amnéville) ;
- L'accompagnement des chantiers CAF vers la Communauté de Communes,
- Le renforcement des activités des CEL ;
- Le développement du KIJ ;
- Le développement par le biais de la *Junior association* d'animations à destination des plus jeunes ;
- Un soutien fort en direction des associations briotines avec la mise en place systématique d'une convention de partenariat avec chaque association.

CONCLUSION

Ces orientations respectent les objectifs financiers du mandat :

- diminution ou à tout le moins, maintien des taux des impôts communaux pour la cinquième année consécutive ;
- mobilisation optimale des concours extérieurs ;
- maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Ces orientations autorisent le financement d'un programme communal d'investissements d'une ampleur toujours exceptionnelle qui va s'ajouter à celui réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Briey (maison de l'enfance).

Ces orientations permettent ainsi d'inscrire au cœur des préoccupations municipales les nouveaux services à rendre aux briotins, dans le cadre en particulier des secteurs prioritaires de l'emploi (Maison de l'emploi, Chantier d'Insertion, contrats aidés), du soutien aux initiatives associatives, de la modernisation des services et des nouveaux projets en faveur de la jeunesse.

Ces orientations s'inscrivent dans une ligne prudentielle.

Elles anticipent, d'une part, l'augmentation des frais financiers futurs liés au lancement des nouveaux emprunts qui seront pour beaucoup compensés par un loyer ainsi que, corrélativement, la diminution à venir du produit des cessions immobilières.

Ces orientations permettront enfin de saisir toute opportunité intéressante qui s'offrirait à la ville au cours de l'année à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

ENTENDU le rapport d'orientations budgétaires,

Le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2006 selon le rapport ci-dessus.

MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES – DELEGATION DU MAIRE - MODIFICATION

Par délibérations en date du 17 mars 2001 et notamment du 04 février 2002, le Conseil Municipal a délégué, à l'unanimité, à Monsieur le Maire le pouvoir « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Or, conformément à une directive européenne, le montant des seuils à prendre en compte pour déterminer la procédure applicable à un marché public a été modifié par décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Suivant cette modification décrétole, dans l'ensemble des articles du code des marchés publics, il convient de remplacer le montant de 230 000 € H.T. par 210 000 € H.T. et celui de 5 900 000 € H.T. par 5 270 000 € H.T.

En conséquence, seuls les marchés d'un montant inférieur à 210 000 € H.T. peuvent être passés selon une procédure adaptée et sont dispensés de l'obligation de transmission en Sous-Préfecture.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, tel que modifié par l'article 149 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

VU les délibérations du Conseil municipal du 17 mars 2001 et 04 février 2002 relatives aux pouvoirs délégués du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le point 4 des délibérations ci-dessus visées en déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à la passation des marchés publics suivant le montant des seuils à prendre en compte pour déterminer la procédure applicable à compter du 1^{er} janvier 2006, suite à la modification impliquée par le décret n° 2005-1737 du 30 décembre 2005.

VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AK PARCELLE 19 A LA SARL LES TILLEULS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2006,

VU la demande de la SARL LES TILLEULS,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins cinq abstentions (D. GALOIS, M. OUVARD, D. KOWALEWSKI, M.L. MUZZARELLI, D. ROSE) et Madame Vincente FERRY qui a donné procuration à Monsieur Guy VATTIER a souhaité ne pas prendre part au vote :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du terrain sis aux Petits Hauts et cadastré section AK, parcelle 19 pour 57 m² au prix de 1425 € hors droits et taxes à la SARL LES TILLEULS dont le siège social est 5 impasse La Madeleine à 54150 BRIEY,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,

- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AB PARCELLE 62 A MONSIEUR BELKACEM KLAA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des Domaines en date du 22 novembre 2005,
VU la demande de Monsieur Belkacem KLAA,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins quatre abstentions (D. ROSE, M.L. MUZZARELLI, D. KOWALEWSKI, M. OUVRARD) :

- **DECIDE** de la vente d'une partie du terrain cadastré section AB, parcelle 62 pour 450 m² au prix de 4 050 € hors droits et taxes à Monsieur Belkacem KLAA demeurant avenue du Général De Gaulle à 54150 BRIEY,
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

VENTE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AH PARCELLE 263 A MONSIEUR TRAN TRONG HIEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2006,
VU la demande de Monsieur Hiep TRAN TRONG,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente du terrain cadastré section AH parcelle 263 sis rue de la Filature pour 35 m² au prix de 1 500 € hors droits et taxes à Monsieur Hiep TRAN TRONG demeurant rue de Metz à 54150 BRIEY,
- **DECIDE** de l'application du droit de réméré si l'acquéreur n'a pas achevé ces travaux dans le délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte.
- **PRECISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La Ville de Briey adhère actuellement à un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle gère pour le compte des communes affiliées ce contrat qui arrive à son terme le 31 décembre 2006.

Par courrier en date du 9 janvier 2006, Monsieur le Président du Centre de Gestion a saisi Monsieur le Maire, l'informant de son intention de remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des marchés publics, le contrat de groupe.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle :

- ✓ L'opportunité pour la Ville de Briey de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ✓ L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- ✓ Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Ville de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la demande de Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle ci-dessus visée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Briey de conclure par le biais du Centre de gestion un contrat de groupe,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la Ville de Briey charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, sachant que cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- **PRECISE** de plus que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.
- **PRECISE** par ailleurs, que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet au premier janvier 2007
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PRECISE** enfin que la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR RELATIVE AU LOTISSEMENT COMMUNAL ALBERT 1^{ER}

La Ville de Briey envisage la création d'un lotissement d'une contenance de 5 lots à usage d'habitation et de services. Celui-ci sera situé au lieudit de « La Jacobel » sur les parcelles cadastrées section AC n°48 et n°49 sises 20 bis avenue Albert 1^{er} et appartenant à la Ville de Briey.

Le projet prendra en compte les contraintes d'ubarnisation future du nouveau quartier de « La Jacobel » ainsi que le schéma d'aménagement réalisé en janvier 2005 par l'Agence d'Urbanisme du Pôle Européen de Développement (AGAPE).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 315-4,

VU la décision n° 96PA00229 rendue par la Cour Administrative d'Appel de Paris le 6 mars 1997,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie en date du 18 octobre 2005,

VU le projet de demande d'autorisation de lotir établi par le Service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville de Briey,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R 315-4 du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation de lotir doit être présentée par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à réaliser l'opération sur le terrain.

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de lotir relative à la création d'un lotissement d'une contenance de 5 lots sur les terrains cadastrés section AC parcelles n°48 et 49.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur David ROSE ne prenant pas part au vote :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de lotir relative à la création d'un lotissement d'une contenance de 5 lots sur les terrains cadastrés section AC parcelles n°48 et 49 conformément au plan ci-annexé.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT 2006

L'association BRIEY MARATHON organise le dimanche 12 mars 2006, la 14^{ème} édition de la Piste de Napatant. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 700 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 mars 2005 relative au budget primitif de la commune de Briey,

VU la délibération du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU la demande de l'association BRIEY MARATHON en date du 13 novembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association Briey Marathon à l'occasion de la 14^{ème} édition de la Piste de Napatant.

REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le sinistre survenu à l'école Jacques Prévert de Briey-en-Forêt en juillet 2005,
VU le courrier en date du 12 janvier 2006 de la SMACL proposant le remboursement pour un montant de **1 874,00 euros**,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remboursement ci-dessus indiqué.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DU PAYS DE BRIEY

Lors de la création du **Syndicat Intercommunal Scolaire du Bassin de Briey** en 1960, le Bassin de Briey était surnommé alors « Désert Scolaire ». Aussi le Syndicat avait été constitué par l'ensemble des communes du Bassin pour favoriser la construction d'établissements scolaires, de collèges et lycées en particulier, ainsi que les problèmes concomitants tels que tous les transports scolaires.

Par la suite, d'autres syndicats plus restreints et plus spécifiques se sont créés lors de l'édification des différents collèges et lycées.

Aussi l'objet essentiel du Syndicat Intercommunal Scolaire du Bassin de Briey s'est progressivement concentré uniquement sur les transports.

Une remise à plat des statuts s'avère nécessaire.

Le Conseil Général après avoir reçu un exemplaire des nouveaux statuts du Syndicat votés en Assemblée Générale le 08 février 2005 a demandé de modifier deux articles :

- ↪ **Article Deux** : le mot **transport des voyageurs** est à remplacer par **la gestion des Voyageurs** (vente de cartes et trajets) **sur lignes régulières** dépendant du Conseil Général de Meurthe et Moselle (T.E.D.).
- ↪ **Article Six** : il faut ajouter dans les dépenses : **le reversement à la Paierie Départementale des recettes de la Régie du Syndicat Intercommunal** concernant les titres de transport du réseau T.E.D.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-16 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey tels que modifiés par délibération de son Assemblée Générale en date du 30 août 2005, annexée à la présente délibération,

VU les courriers en date du 1^{er} février 2006 et du 9 février 2006 du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification et la totalité des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Transports du Pays de Briey ci-annexés.

INSPECTION ACADEMIQUE DE MEURTHE ET MOSELLE – CARTE SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE 2006 – DEMANDE D'AVIS

Par courrier en date du 31 janvier 2006, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a informé Monsieur le Maire de la carte scolaire pour la rentrée 2006-2007 et des mesures envisagées sur la Ville de Briey.

Dans ce courrier, Monsieur l'Inspecteur précise que :

« Depuis plusieurs semaines, les services de l'Inspection Académique préparent la rentrée 2006.

Une fois de plus, celle-ci se fera dans un contexte de baisse des effectifs. Alors que nous avons préparé la rentrée dernière sur une prévision de 67 308 élèves, ils n'étaient que 66 997 présents et seulement 66 990 sont attendus en septembre prochain. Le département ne présente pas une situation spécifique mais rejoint 20% des départements métropolitains et une académie sur trois qui voient leurs effectifs baisser.

Dans ce contexte, les moyens délégués au département sont réduits de 16 emplois sur un total de 3 738, ce qui malgré tout permet de garantir un taux d'encadrement moyen identique à celui de l'an passé et supérieur aux taux national.

La répartition de ces emplois prendra en compte les évolutions démographiques locales. Si des fermetures de classe sont à opérer, des écoles bénéficieront d'ouvertures. Je rappelle que si, pour la présente année scolaire, nous avons procédé à 42 fermetures de classes ordinaires, nous avons aussi décidé 30 ouvertures. L'adaptation des structures a toujours pris en compte la difficulté économique et sociale des territoires, les élèves de moins de trois ans ont toujours été accueillis dans les réseaux d'éducation prioritaire, les zones urbaines sensibles, les zones à difficultés avérées. Il en sera de même pour la rentrée 2006.

En décembre dernier, vous avez été informés des prévisions d'effectifs dans les écoles de votre commune et vous avez été invités à faire connaître vos observations ».

En conclusion de son courrier, Monsieur l'Inspecteur informe que la mesure envisagée sur les emplois pour la rentrée 2006-2007 consiste en un retrait, c'est-à-dire en la fermeture d'une classe à l'école Saint-Exupéry et sollicite à cet effet le Conseil Municipal pour recueillir son avis conformément à la réglementation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation Nationale,

VU la demande de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle en date du 31 janvier 2006 ci-annexée,

VU la carte scolaire des mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2006-2007 sur la commune de Briey ci-annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les nouveaux lotissements de Briey réalisés ou en cours de réalisation et les projets immobiliers collectifs réalisés ou en cours de réalisation amèneront nécessairement une population plus importante qui se traduira par des effectifs en hausse dès la prochaine rentrée dans les quatre écoles de Briey,
- **DEMANDE** en conséquence à l'Inspection Académique et aux commissions compétentes d'examiner à nouveau la situation de la Ville de Briey dont l'essor démographique est constant depuis plusieurs années pour maintenir le nombre de classes actuelles.
- **CONFIRME** que pour répondre à cet essor démographique positif et qui devrait se confirmer à l'avenir si l'on tient compte des études réalisées par l'agence d'urbanisme du pays de Longwy sur « L'impact

du projet ESCH BELVAL sur le logement dans l'arrondissement de Briey et à Briey » et l'étude sur « Le travail frontalier et ses conséquences sur l'arrondissement de Briey et à Briey », la ville envisage la création d'un nouveau groupe scolaire, projet pour lequel l'Inspection Académique a d'ores et déjà été saisie.

- **ET PRECISE qu'à ce jour 87 enfants sont inscrits pour la prochaine rentrée scolaire à l'école Saint-Exupéry.**

Pour extrait conforme,